

Monsieur le Directeur Général

régional de la banque

Objet : Publication concernant **la banque**
Références : Vos actes sur une donation et les successions des Parents S de 1988 à 1995
Résumé et conclusion de nos échanges de courriers en 2015 et 2016

le 29 mai 2016, **LR avec AR**

Messieurs,

Dans une affaire de succession où mon bon droit était d'une rare évidence, j'ai été débouté sur le fond et condamné sur la procédure par le choix puis les maintiens d'intervenants judiciaires qui ne pouvaient être indépendants et qui ont commis des faux judiciaires pour couvrir les faux notariés et bancaires d'origine.

Votre banque a joué un rôle important dans ces dysfonctionnements. Résumé joint.

Je me limite à observer en conclusion que, à ce jour, je n'ai toujours pas votre réponse à ma question principale : d'après quelle loi un compte peut-il être créé ou supprimé par une banque sans l'accord de tous ses indivisaires ou cohéritiers et sans décision de justice préalable.

J'ai décidé de publier cette affaire, non pas dans mon intérêt personnel mais dans l'intérêt général

- afin de ne pas me rendre complice par mon silence de la reproduction de fautes professionnelles et judiciaires analogues,
- parce qu'elle peut avoir valeur d'exemple pour un contrôle citoyen de la justice, nécessaire et aujourd'hui possible.

Vous pouvez consulter mon projet de publication à l'adresse : <http://blois.observatoire-justice.fr>

- exposé en 1,5 page,
- résumé, en moins de 10 pages, des faits précis et facilement vérifiables, dans l'ordre chronologique,
- tous détails et preuves à votre convenance.

Avant de compléter cette publication par les noms de tous les professionnels, sociétés et intervenants judiciaires impliqués et dans mon souci personnel de respecter la règle du contradictoire,

je vous invite à bien vouloir me faire connaître, avant fin septembre 2016 et au moins sur les parties qui vous concernent directement (antérieures à 1996, mission et rapport de l'expert judiciaire de 1997 à 2000), toutes vos observations fondées éventuelles dont je tiendrais le plus grand compte.

Je vous laisse le soin de faire une copie de cette lettre à votre Direction Nationale que j'ai déjà informée le 13/08/2015.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées,

PJ Résumé, 1 page

PRINCIPALES FALSIFICATIONS DE LA BANQUE

1991. La connivence entre mes 5 cohéritiers et l'un de vos employés qui a conseillé puis entériné, leurs multiples manipulations irrégulières de procurations et de comptes, en abusant de la situation de faiblesse de ma Mère et de ma confiance, a permis

- la multiplication invraisemblable du nombre de comptes et de mouvements importants et incompréhensibles entre tous ces comptes permettant la disparition de tous les fonds successoraux dans l'obscurité,
- la prétendue confusion de 2 comptes titres distincts, chacun de l'ordre de 2 millions F, ce qui a permis la disparition de l'un d'entre eux dans le coffre familial dont le contenu a lui-même disparu,
- la suppression du compte titres personnel des parents S de l'ordre de 2 millions F, dont j'étais cohéritier, pour créer le compte titres indivis avec réserve l'usufruit qu'ils avaient donné en 1988 mais qui n'a pas été déclaré par votre banque.

1992. Couverture de ces malversations par les Directions de 2 vos agences voisines de Touraine qui en ont été informées fin 1991 mais se sont contentées de muter cet agent, tout en lui permettant de continuer à "gérer" les comptes de ma Mère, créés frauduleusement dans sa 2^e agence.

Fausse déclarations pour couvrir l'absence totale de contrôle de votre banque,

- **en 1995**, des comptes S gérés par votre banque, omettant un compte titres de l'ordre de 2 millions F,
 - **en 1998**, de mon prétendu accord en 1991 pour entériner la prétendue confusion de 2 comptes titres en 1991.
- D'après son rapport, l'expert judiciaire semble n'avoir demandé ou obtenu aucune information de votre banque.

1995 à 2005. Absence inexplicable de gestion par vos soins du compte obligataire indivis de 2,2 millions de F en 1995, ce qui a permis sa transformation progressive en compte courant totalement improductif, soit la perte d'environ 150 000 € d'intérêts par tous les héritiers.

2005. Clôture en 2005 de ce compte de 503 000 €, sans mon accord, soumis à un rétablissement de la clarté de sa création puis de sa gestion.

NOS RELATIONS

1992 à 2001

Depuis ma découverte des malversations bancaires de mes cohéritiers en 1992, je n'ai cessé de demander des informations auxquelles j'avais incontestablement droit en tant que cohéritier et indivisaire et proposer des solutions de correction amiable à la Direction de votre banque mais n'ai reçu comme réponse que des silences méprisants, voire même des menaces de poursuites pour diffamation, votre banque affichant ainsi d'avance sa certitude d'impunité.

Depuis 2015, après clôture définitive de la procédure judiciaire

17/04/2015. Je demande quelles ont été les dates d'ouvertures, fermetures ou modifications de procurations de tous les comptes bancaires S , depuis le décès de mon Père le 24 février 1991 puis de ma Mère le 17 juillet 1995, et les destinataires des informations régulières sur ces comptes que vous êtes censés avoir fournies ? Vous n'avez donné aucune explication à votre absence de réponse à une question légitime dans tous les cas de décès, et particulièrement dans le contexte résumé ci-dessus, sauf les instructions pour clôture de tous les comptes que vous auriez reçues du notaire liquidateur, 8 ans avant l'homologation de son acte par le Tribunal.

27/05 et 13/08/2015. Je réitère ma demande d'informations et de réunion en vue d'une solution amiable à la Direction régionale de votre banque avec copie à plusieurs Directeurs nationaux.

18/09/2015. Le responsable du service successions me propose de saisir le médiateur régional de votre banque.

11/01/2016. Après refus d'intervenir de ce médiateur, ma lettre précise les raisons pour lesquelles ce refus me paraît injustifié et incohérent.